



PREFET DU MORBIHAN

**Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Morbihan**

Arrêté relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), espèce exotique envahissante, sur le territoire du département du Morbihan

Service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

Motif de la décision

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

Contexte réglementaire :

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont considérées comme l'une des principales causes de perte de la biodiversité mondiale. Présentes en dehors de leur aire de distribution naturelle par des introductions humaines volontaires ou involontaires, ces espèces, par leur implantation et leur propagation dans ces nouveaux territoires, menacent les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences négatives sur les services écologiques, les activités socio-économiques ou encore la santé publique.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a refondu la réglementation préexistante concernant les EEE. En matière de lutte, elle charge l'autorité administrative (le préfet de département, ou le préfet maritime à partir de la laisse de basse mer), de procéder ou faire procéder à la capture au prélèvement ou à la destruction des spécimens d'espèces envahissantes. Pour cela, ils fixent, par arrêté, les conditions de réalisation des opérations (R 411-17 du CE) et en particulier :

- la période pendant laquelle elles sont menées ;
- les territoires concernés ;
- l'identité et la qualité des personnes y participant ;
- les modalités techniques employées
- la destination des spécimens capturés ou prélevés.

Le *Baccharis halimifolia* :

Le baccharis fait partie des espèces exotiques envahissantes réglementées à l'échelle européenne et nationale pour lesquelles l'introduction sur l'ensemble du territoire considéré, mais également tous les usages associés : transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat, sont interdits. Il s'agit d'une espèce exotique envahissante déjà largement répandue sur le territoire et notamment sur la côte atlantique et méditerranéenne.

Une stratégie nationale de gestion du baccharis est en cours de rédaction. Elle identifie les espaces d'intervention prioritaire et propose des critères pour évaluer les populations devant faire l'objet d'une lutte. Pour la région Bretagne, façade atlantique, il est proposé que la gestion de l'espèce vise le confinement des populations existantes et l'atténuation des impacts des populations en place. Dans le Morbihan, le baccharis se développe fortement dans les sites Natura 2000 au détriment d'habitat d'intérêt communautaire (lagune notamment) ou d'habitat d'espèces. La lutte contre cette espèce est inscrite dans l'ensemble des documents d'objectifs des sites concernés.

Dans le département, la lutte contre le baccharis a démarré il y a une quinzaine d'années. Une grande variété d'acteurs sont impliqués : gestionnaires de sites comme le département dans les espaces naturels sensibles, ou le conservatoire du littoral, communes, mais aussi associations et collectifs, avec l'appui de nombreux bénévoles. Les structures animatrices Natura 2000 jouent également un rôle essentiel pour mobiliser les citoyens ou faire émerger des projets de plus grande envergure en mobilisant des financements via des appels à projet ou les contrats Natura 2000.

Les objectifs du projet d'arrêté :

Les objectifs de l'arrêté de lutte contre le baccharis sont de :

- poursuivre la mobilisation des différents acteurs et notamment des collectivités en réaffirmant les obligations de lutte des propriétaires et gestionnaires de terrain sur lesquelles l'espèce est présente ;
- donner aux acteurs impliqués un moyen de mobiliser et/ou de pression envers les propriétaires qui refuseraient l'accès à leur terrain pour mener des opérations essentielles ;
- préciser les objectifs, les moyens et les précautions à prendre lors des opérations de terrain ;
- coordonner l'action à travers la mise en place d'un groupe technique départemental piloté par la DDTM.

Cet arrêté est fortement attendu par les acteurs de terrain qui ont directement sollicité le préfet du Morbihan à ce sujet. Le projet qui est soumis à consultation a été travaillé avec le collectif anti-baccharis et un groupe d'acteurs représentatifs engagés dans la lutte contre cette espèce (collectivité, gestionnaire, associations, animateurs Natura 2000).

La consultation du public :

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public concernant le projet d'arrêté relatif à la lutte contre le baccharis (*Baccharis halimifolia*) espèce exotique envahissante sur le territoire du département du Morbihan a été organisé du 10 juin au 1er juillet 2020 inclus directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Une seule réponse a été reçue dont il a été partiellement tenu compte. D'autres ajustements du projet ont été réalisés suite à la consultation des personnes publiques dont le détail est disponible dans le document « Synthèse des observations et propositions du public suite à la consultation organisée du 10 juin au 1er juillet 2020 inclus ».

Conclusion :

CONSIDERANT que la propagation du *Baccharis halimifolia* :

- représente un danger pour la biodiversité des zones humides littorales, en formant des fourrés denses monospécifiques dégradant des habitats naturels de forte valeur patrimoniale et modifiant les écosystèmes, ainsi qu'en réduisant l'habitat de l'avifaune nicheuse et/ou migratrice.
- a un impact négatif sur les sites Natura 2000 littoraux du département et que la lutte contre cette espèce est une action inscrite dans la plupart des documents d'objectifs de ces sites, dans l'objectif de restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces ayant justifié leur désignation ;
- modifie les paysages littoraux et peut avoir des impacts négatifs, notamment en bloquant les cônes de vue ;

CONSIDERANT que la lutte contre le *Baccharis halimifolia* est nécessaire pour contenir sa dissémination sur de nouveaux territoires ;

CONSIDERANT que la lutte contre les espèces classées exotiques envahissantes réglementées est obligatoire sur tout le territoire du département du Morbihan pour toute personne physique ou morale qui a la jouissance de terres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des opérations coordonnées sur l'ensemble d'un territoire y compris sur des parcelles où le propriétaire ne réalise pas ses obligations de lutte ;

Il est justifié d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) espèce exotique envahissante sur le territoire du département du Morbihan, tel que présenté en consultation du public et amendé suite à cette consultation et celle des personnes publiques associées, et de le proposer à la signature du préfet.

Vannes, le 28 JUIL. 2020

Le chef du service eau, nature et biodiversité

Jean-François CHAUVET